

PREMIÈRE PARTIE

SÉANCE PUBLIQUE

PART I

PUBLIC SITTING.

COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

CHAMBRE DE PROCÉDURE SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le vendredi 12 septembre 1924, à 16 heures,
sous la présidence de M. Loder, Président.*¹

Présents : MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,
HUBER,
M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Le PRÉSIDENT invite le Greffier à annoncer l'affaire inscrite au rôle.

Le GREFFIER déclare qu'il s'agit du prononcé de l'arrêt dans le différend entre le Gouvernement de Sa Majesté le roi des Bulgares et le Gouvernement de la République hellénique sur l'interprétation du paragraphe 4 de l'annexe suivant l'article 179 du Traité de Neuilly.²

Le PRÉSIDENT donne lecture en français, texte qui fait foi, de l'arrêt reproduit à l'annexe 1.³

Le GREFFIER lit ensuite le dispositif de l'arrêt en anglais.

L'exemplaire original destiné au Gouvernement grec fut remis à l'agent hellénique, présent.⁴

Le PRÉSIDENT déclare close la première session de la Cour siégeant en Chambre de procédure sommaire.

La séance est levée à 16 h. 20.

Le Président de la Cour :
(Signé) LODER.

Le Greffier de la Cour :
(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD.

¹ Quatrième séance de la Chambre.

² La soumission de l'affaire avait été annoncée à la séance publique de la Cour plénière du 17 juin 1924 (voir *Publications de la Cour*, Série C, n° 5-1).

³ Non reproduit dans ce volume. Voir *Publications de la Cour permanente de Justice internationale*, Série A, n° 3.

⁴ L'agent bulgare avait annoncé son arrivée, mais avait été retenu par un retard de train. L'exemplaire original destiné au Gouvernement bulgare fut remis à l'agent à son arrivée, par l'intermédiaire du Greffe.

PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE

CHAMBER OF SUMMARY PROCEDURE

PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on Friday, September 12th, 1924, at 4 p.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹*

*Present: MM. LODER, President,
WEISS, Vice-President,
HUBER,
M. HAMMARSKJÖLD, Registrar of the Court.*

The PRESIDENT called on the Registrar to announce the business on the agenda.

The REGISTRAR stated that this was the delivery of judgment in regard to the interpretation of paragraph 4 of the Annex following Article 179 of the Treaty of Neuilly, between the Government of His Majesty the King of the Bulgars and the Government of the Greek Republic.²

The PRESIDENT read the authoritative (French) text of the judgment (reproduced as Annex I³).

The REGISTRAR then read the Conclusions of the judgment in English.

The original copy for the Greek Government was handed to the Greek Agent, in Court.⁴

The PRESIDENT declared the First Session of the Chamber of Summary Procedure of the Permanent Court of International Justice to be closed.

The Court rose at 4.20 p.m.

(Signed) LODER,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

¹ Fourth meeting of the Chamber.

² The announcement of the filing of this suit had been made at the public sitting of the full Court on June 17th, 1924 (see *Publications of the Court*, Series C, No. 5-1).

³ Not reproduced in this volume. See *Publications of the Permanent Court of International Justice*, Series A, No. 3.

⁴ The Bulgarian Agent had given notice of his arrival, but had been delayed by the lateness of his train. The original copy for the Bulgarian Government was handed to him on his arrival by the Registrar.